Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 40 (1952)

Heft: 794

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-267628

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GENÈVE

La consultation féminine au Grand Conseil

Nous avons commenté rapidement dans le Mouvement féministe, du 6 janvier, la décision prise par le Grand Conseil genevois, d'organiser une consultation parmi la population féminine de notre canton pour savoir si oui ou non la majorité d'entre elles désiraient s'occuper des affaires publiques. Il nous faut aujourd'hui analyser de plus près les débats.

les débats.

La Commission chargée d'étudier la proposition de M. Léon Nicole était à égalité des voix pour et contre ce projet, le président, M. Ferrier, votant contre, fit pencher la ruajorité du côté du refus, mais si légèrement que deux rapports furent présentés aux députés, celui de M. Ferrier, la majorité et celui de M. Nicole, la minorité.

Rapport de la majorité

Pour étayer son opinion, M. Ferrier a avan-cé l'argumentation d'un certain nombre de sociétés féminines : « Si certaines associa-tions consultées, notamment celles ayant un tions consultées, notamment celles ayant un caractère politique ou confessionnel, approuvent pleimement le projet de loi, l'avis des autres fut beaucoup plus nuancé. Elles considèrent que l'octroi du droit de vote aux femmes est une question de justice qui ne saurait dépendre du plus ou moins grand nombre de femmes qui le demandent. Si cependant le Grand Conseil adoptait le projet, elles demandent d'en fixer la date le plus tard possible, pour leur permettre de faire une campagne de propagande intense auprès des femmes genevoises pour les amener aux urness ».

Il a ajouté que la majorité de la commission qui s'était prononcée contre le projet « était composée de partisans et d'adversaires « était composée de partisans et d'adversaires du suffrage féminin. Pour ces derniers, le nombre des femmes désirant voter n'est qu'un des éléments de leur opposition... Mais sur-tout, ils considèrent que la solution envisagée ne pourrait atteindre son but que si une majo-rité des électrices inscrites se rendaient aux urnes. Cela semble exclu. Un plébiscite or-ganisé tout récemment par la société coopé-rative suisse de consommation a déçu ceux qui l'avaient provoqué en raison de l'absten-tion massive de celles qui étaient appelées à y participer ».

participer ».

Comme... « il est invraisemblable qu'une femme ne voulant pas aller voter commence par aller voter pour dire qu'elle ne veut pas voter... ce qui sera déterminant ce sera la proportion des abstentions ».

Rapport de la minorité

napport de la minorite

Dans son rapport, M. Nicole établit d'abord
qu'il a modifié son projet primitif de manière à ce que les délais prévus permettent
aux groupement féminins de faire dans la
population la propagande suffisante. Il fait
remarquer que la proportion des sièges des
divers partis a été modifiée au sein du Grand
Conseil depuis les dernières élections, de sorte
que les proportions d'une consultation féminione. que les partisans d'une consultation féminine doivent actuellement avoir la majorité et l'audoivent actuellement avoir la majorité et l'auraient eue dans une commission composée se lon la nouvelle répartition. Il avait aussi prévu que la Suissesse par mariage ne pourrait participer à la consultation qu'après un séjour d'au moins trois mois. Des objections constitutionnelles lui ont été faites de sorte que cet article a été supprimé Enfin le projet vise avant tout à faire tomber l'objection majeure à laquelle les suffragistes se heurtent chaque fois «...les femmes ne tiennent pas à être appelées dans l'arène politique, ce sont des exercices qui leur déplaisent, elles trouvent que les hommes sont déjà suffisamment malheureux d'avoir à s'occuper de politique, il suffit qu'il y ait un malheureux par ménage, pas deux ».

Dans le débat, M. Christen (démocrate) Dans le debat, M. Christen (democrate) observa que « cette question est typiquement de celles où chaque député peut avoir un avis personnel, et n'a pas à suivre le mot d'ordre de sa fraction». Et, effectivement lorsqu'on en vint au vote on put constatér qu'il y avait dans chaque parti des partisans et des adversires de practice.

saires du projet.

M. A. Borel (radical) qui est favorable au suffrage féminin, estime qu'on ne peut pas suffrage féminin, estime qu'on ne peut pas Genève, ni en Suisse ne l'a encore admis, et il croit que le projet de M. Nicole rend un mauvais service à la cause féministe. C'est par des résolutions et des démarches plus pratiques que l'on arrivera à faire progresser cette même cause. Aussi son groupe s'oppose-t-il à la proposition Nicole mais il est d'avis qu'il faut élargir le cadre de certaines commissions administratives — comme celle de l'Hôpital cantonal — en y introduisant des femmes parce que c'est ainsi qu'elles peuvent faire la preuve de la maturité de leur esprit civique.

Nos suffragistes à l'œuvre

Quelques problèmes juridiques posés par la question du suffrage féminin en Suisse

Tel était le sujet traité par M. Albert Picot, conseiller d'Etat et conseiller aux Etats, au sein du cercle juridique, lors de la récente séance de ce dernier.

Après avoir fait l'historique de la question, et cela tant en Suisse que dans les autres pays du monde, le conférencier, chaud partisan de notre cause, développa plusieurs points autour desquels se cristallise actuellement la discussion du problème.

Le premier est celui de savoir s'il convient tout d'abord d'introduire chez nous le suffrage féminin sur terrain fédéral ou sur terrain cantonal ou encore sur terrain communal seulement. Du point de vue légal, traditionnel et politique, dit M. Picot, rien ne s'oppose à ce que la Confédération soit créatrice de droits nouveaux. A plusieurs reprises, tel a été le cas, il suffit de rappeler, par exemple, que le droit au mariage, alors passablement restreint dans certains cantons, a été institué par la Confédération. Au contraire, sur terrain fédéral, le climat est souvent plus propice. Les questions sont traitées d'une façon moins irritante, moins personnelle. Les suffragistes ne doivent terrain cantonal personnelle. Les suffragistes ne doivent donc pas cesser d'agir sur le terrain fédéral après leurs efforts de l'été dernier.

Rappelons que l'Association suisse pour le suffrage féminin avait adopté la thèse de l'interprétation de la Constitution. Pourquoi refuser d'innover? Pourquoi refuser d'ad-mettre que le texte de notre Constitution n'est

Mais une seconde question d'ordre pratique se pose aussitôt: comment briser les votes négatifs masculins? A son avis, en prouvant qu'un très grand nombre de femmes demandent leurs droits politiques, d'où l'organisation éventuelle d'une consultation des femmes suisses sur terrain fédéral. Enfin, troisième point, comment aboutir à l'introduction pratique du suffrage féminin? A l'occasion d'une révision de la constitution fédérale? par une révision partielle de la constitution? ou par l'interprétation extensive de certains articles de la constitution (art. 4 et 74 C.F.)?

L'orateur rejette la première et la der-

L'orateur rejette la première et la der-nière suggestion. Introduire le suffrage fé-minin à l'occasion d'une revision complète de la constitution serait risquer de comprode la constitution serait risquer de compro-mettre tout le projet lui-même. Procéder par voie d'interprétation extensive de l'art. 4 C.F. serait faire échec à la volonté du législateur de 1848 et de 1874, ainsi qu'à la conception de l'application de cet article durant ces cent dernières années. Ce serait aussi créer un précédent dangereux pour d'autres cas, un malaise peut-être. Il res-terait donc la seule voie de la révision partelle de la constitution, à laquelle une consultation des femmes pourrait ouvrir la voie.

pas si exclusif qu'on le prétend tradition-nellement? Que si on le vouloit bien, on constaterait qu'il n'exclut pas les femmes?, Néanmoins, M. le Conseiller d'Etat Picot n'est pas de cet avis.

M. Pierre Guinand (radical) opposé au projet et suffragiste aussi, défend la position de nos sociétés féminines. « Si nous avons accepté le suffrage universel pour les hommes, nous devons avoir le courage de l'accepter pour les femmes sans avoir besoin de demander à celles-ci si elles sont d'accord ou non de l'exercer »

ou non de l'exercer ».

Quant à M. Ganter (chrétien-social) comme
M. Nicole, il veut faire tomber l'argument
...« les femmes ne désirent pas voter »...
M. Dutoit (radical) s'est étonné de l'absence d'un public féminin à la tribune. (En effet, s'il était tout naturel que les sociétaires effet, s'il était tout naturel que les sociétaires du Centre de liaison se soient abstenues d'assister à un débat dont l'enjeu ne leur paraît pas déterminant, il est singulier que les groupements confessionnels ou politiques favorables n'aient pas envoyé la moindre observatrice. Réd.)

M. Maillart (socialiste) pense que, sans plus tergiverser, il faut donner l'occasion à la population féminine genevoise de s'exprimer sur l'octroi des droits politiques.

Après un dernier effort de M. Ferrier pour montrer que le plébiscite ne tranchera

pas la question du suffrage féminin, qu'on pas la question du sultrage reminin, qu'on va donc rendre un mauvais service à la cause et une dernière réplique de M. Nicole, on passe au vote par appel nominal. L'ajourne-nement indéfini du projet, proposé par la majorité de la commission est repoussé par 51 voix contre 36 (12 absents).

Questions pratiques

Questions pratques

Un bref débat s'ouvre alors sur quelques questions qui se posent au sujet de cette consultation désormais décidée: seules pourront voter les Suissesses des autres cantons qui sont majeures, naturellement, et en possession d'un permis de séjour d'un jermis d'un jermis de séjour d'un jermis ment, et en possessiou d'établissement;

les étrangères devenues suisses par mariage seront électrices :

seront électrices; les tableaux électoraux seront affichés, tout comme pour une votation d'électeurs, l'âge des dames sera-t-il indiqué? Non, pas pour cette fois, mais si jamais les femmes deve-naient électrices régulières, il est évident que leur âge de naissance figurerait sur les ta-

qu'entend-on par suffrage féminin? Les

NEUCHATEL

La Chaux-de-Fonds

La chaux-de-Fonds

La section de La Chaux-de-Fonds entendra
le 8 février, Me Renée Robert, avocate, parler des régimes matrimoniaux qui, on le sait,
devraient être mieux connus des femmes,
elles se trouvent souvent en présence de difficultés presque insolubles parce qu'elles n'ont
pas prêté attention, au moment de leur mariage, au régime auquel elles acceptaient de
se soumettre.

BERNE

L'association suffragiste de Berne a tenu son assemblée générale annuelle le jeudi 31 janvier à la Schmidstube: Il a fallu réélire le comité dont un seul membre, la présidente Mme Cerovsek-Suter, n'acceptait pas de réélection, pour des raisons de famille. La candidate proposée pour la remplacer est Mme Thomet-liten, de Gümligen.

Comme l'association s'accroît, le comité surchargé de besogne est obligé d'agrandir son cercle. Il propose de nommer deux membres nouveau: Mme Mad. Clerc-Bellenot, chef du groupe romand et Mlle Marty-Gostelli, secrétaire, à Berne.

au groupe romand et Mile Marry-Gostelli, se-crétaire, à Berne.

Après que fut épuisé l'ordre du jour ad-ministratif, Mile A. Lüscher a développé le plan d'action suffragiste pour l'année 1952: initiative populaire fédérale, questions de sta-tistiques féminines, pétition fédérale, initia-tive cantonies. tive cantonale.

LUCERNE

L'Association des intérêts féminins (Verein für Frauenbestrebungen) avait organisé, en collaboration avec le groupement des libéraux, le vendredi 18 janvier une conférence pour laquelle on avait fait venir M. Th. Bovet de Zurich. La réputation de ce psychiatre et spécialiste des conflits qui surgissent dans la vie quotidienne, n'est plus à faire et l'on sait combien son expérience de conseiller matrimonial est profonde et étenconseiller matrimonial est profonde et éten-

ZURICH

L'association suffragiste zurichoise a eu son assemblée générale annuelle le ler fé-vrier et elle aussi, après l'ordre du jour administratif, a discuté du plan d'action suf-fragiste prévu pour 1952.

droits de vote, d'élection et d'éligibilité au cantonal et au municipal ; la consultation sera organisée dans un délai

la consultation sera organisse usus un occa-de douze mois au plus et de six mois au moins à partir de l'adoption de l'arrêté par le Grand Conseil, le 22 décembre. La clause d'urgence proposée par M. Nicole est retirée.

Texte de l'arrêté

Arrêté législatif sur le suffrage féminin.

Article premier — Il sera organisé, par voie de votation, une consultation des femmes voie de volation, une consultation des femmes suisses ayant, depuis trois mois au moins, droit de séjour sur l'ensemble du territoire du canton de Genève, agées de 20 ans, et plus, en vue de connaître leur avis sur l'exercice des droits politiques en leur faveur, au cantonal et au municipal.

Art. 2 — La votation sera ordonnée de manière à laisser aux femmes intéressées tout la temps nécessaire pour organiser la cam-pagne électorale. Les délais à prévoir sont de six mois au moins et d'un an au plus dès l'a-doption du projet par le Grand Conseil.

Art. 3 — Le Conseil d'Etat est chargé de l'application du présent arrêté.

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie 26, rue du Mont-Blanc, Genève au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870

Muc Vye L. MENZONE

Solidité - Elégance

5 o/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

A propos de livres

La chasse aux documents inédits

Au premier « thé mensuel » de l'année, les membres de l'Union des femmes — nom-breuses malgré la pluie — eurent le plaisir d'entendre Mme Alix de Watteville traiter avec verve et compétence un sujet qui, s'il

avec verve et compétence un sujet qui, s'il lui est particulièrement familier, apparaissait sans doute pour la plupart d'entre ceux-ci comme un sujet inédit.

La chasse! ... Et nous sommes invitées à nous mettre dans l'esprit d'un chasseur. Ses limiers suivent la piste du chevreuil, la perdent, la retrouvent. Quant c'est la fin, il s'agit de choisir les bons morceaux.

On voit aisément la comparaison avec cet autre chasseur: celui qui croit être à la poursuite d'un document du plus haut intérêt, et de document ou n'existe pas ou est hors d'atteinte. Angoisses, espoirs, déceptions, triomphes. Et le chasseur de documents inédits a, lui aussi, ses limiers, souvent très précieux, phes. Et le chasseur de documents inédits a, lui aussi, ses limiers, souvent très précieux, qui le mettent sur la trace de ce qu'il cherche. S'il le trouve, il doit savoir le dépecer, choisir l'essentiel, ensuite faire mijoter le tout. Comme en cuisine il faut se méfier des faux apprêts, rejeter ce qui est desséché ou cui a tron d'arôme. qui a trop d'arôme.

qui a trop d'arôme.

Très important aussi: s'incruster dans l'idée que le passé a été palpitant de vie, se mettre à la place des personnages qu'on décrit.

Mme de Watteville toutefois estime absurdes les vies romancées écrites par leurs auteurs pour éviter la sécheresse.

Le manque d'espace ne nous permet pas de suivre plus longtemps l'intéressante confe-rencière dans ses recherches, ses déboires, ses surprises, ses joies, qui ont abouti à une

uvre que certainement beaucoup de ses auditrices ont su apprécier. Bornons-nous donc à conclure avec elle, que sa «chasse» a fait pénétrer dans les milieux les plus divers, a fait trouver bien des portes grandes ouvertes: la chose la plus merveilleuse, c'est l'entr'aide fratternelle, qui est le but de l'« Union des des femmes ».

M.-L. P.

Bande à part

Ce livre très spécial, en étant à sa 60me édition, il n'y a pas de doute que son contenu a intéressé beaucoup de lecteurs. Dirons-nous que nous sommes de ce nombre? Homêtement, non.

ment, non.

Un groupe de maquisards en marge du maquis, agissant indépendamment, des escarmouches, un accueil plus ou moins chalenceux (souvent on est tout juste toléré) de la part des villageois — ce sont les «zigotos».

Le récit est alerte les personnages sont vivants, mais à part leur courage à tous et surtout leur esprit de corps, qu'ont-ils d'intéressant?

Quant à la langue, elle exigerait un dic-

Quant à la langue, elle exigerait un dic-Quant a la langue, elle exigerant in inc-tionnaire spécial tunt cette petile histoire anec-dotique de la fin de la guerre est farcie de termes ignorés du commun des mortels. En ce qui concerne le langage clair pour chacun, on se doute qu'il n'a rien de raffiné.

Jacques Perret — Bande à part, roman -Ed. Gallimard, Paris.